



Nantes, 03 mai 2020

A l'attention de Madame la maire de Nantes

Objet : réouverture des écoles

Madame la Maire,

Notre département étant classé orange, la FSU juge la reprise scolaire dans les écoles nantaises précipitée. Si les conditions de reprise ne sont pas réunies, il nous semble inconcevable que nos enfants paient le prix de choix gouvernementaux, qui ne sont qu'hésitations et incohérences depuis le début de la pandémie.

L'accueil organisé depuis plusieurs semaines sur les écoles présentait jusqu'à présent un « risque tolérable » compte tenu du peu d'enfants, du nombre d'encadrant.e.s et de la finalité (permettre aux soignant.e.s de travailler). Ce risque sera évidemment beaucoup moins tolérable avec une multiplication du nombre d'élèves présents et du nombre d'écoles ouvertes. Les conditions d'accueil qui ont été mises en place pour les enfants du personnel prioritaire seront en effet vraisemblablement inatteignables sur l'ensemble des écoles nantaises. Le contrôle de la distance notamment est très difficile à faire respecter par les plus jeunes, car les enfants n'arrivent pas à se la représenter et ils/elles oublient... De ce fait, le risque sanitaire de contamination de masse entraînant une surcharge du système de soins devient immense.

La FSU considère que rouvrir les écoles le 12 11? est prématuré et demande que la date soit reportée. Nous demandons et que lors d'une ouverture ultérieure le temps de pré reprise pour l'ensemble des personnels de l'école soit de 5 jours. Quelle est votre position concernant le temps nécessaire à la réouverture au moment de celle-ci ?

Nous vous faisons part ici des nombreuses questions qui nous ont été posées par les enseignant.es, les personnels municipaux, les animatrices et les animateurs.

Quels sont les critères retenus pour rouvrir ou non une école : taille des classes, tailles des locaux (couloirs, entrée sortie,...), nombre de sanitaires, ...

Quand sera définie la quantité de locaux possibles à nettoyer et désinfecter par jour et y aura-t-il un cadrage municipal ou cela sera défini pour chaque école ?

A combien de temps estimez-vous la désinfection totale d'une classe ? Dès lors, les agents municipaux sont-ils/elles assez nombreux.ses pour nettoyer quotidiennement les classes qui seront occupées ? Dans les grosses écoles, il pourrait y en avoir 8 pour accueillir les enfants des familles qui ont la volonté de remettre leurs enfants à l'école ou l'impossibilité de faire autrement.

Quelle quantité de masques, de gel hydroalcoolique, de savon, d'essuies mains jetables, de lingettes désinfectantes et désinfectant estimez vous nécessaire afin de respecter les conditions sanitaires favorables à la reprise. Par personne, par classe, par école

Les transports en commun vont-ils reprendre à la même fréquence qu'auparavant à partir du 11 et ne craignez vous pas un trop grand afflux aux heures d'école ou de collègue ? Les enfants devront-ils porter un masque ?

Qui va garder les enfants de soignant.es le lundi 11/05 et les jours d'après puisque les enseignant.es seront en prérentrée ? Dans quels locaux se fera cet accueil?

Dans chaque classe, des meubles de type étagère et du matériel doivent être condamnés, où doit-on les stocker pour garantir que les enfants n'y aient pas accès?

La mairie va-t-elle fournir des cartons pour mettre de côté le matériel commun et les livres des coins bibliothèque ?

Y aura-t-il un accueil municipal pour les enfants que les écoles ne pourront pas accueillir car trop nombreux.ses ? Le cas se pose aussi pour des écoles qui ne rouvriront pas car l'ensemble des enseignant.es est à risque.

Les ATSEM qui ne reprennent pas le travail, seront-ils/elles remplacées ?

Nombre de maires dans le pays refusent de rouvrir les établissements de leurs communes, se déclarant dans l'impossibilité de mettre en place les mesures sanitaires nécessaires et estimant de fait que la responsabilité qui leur est laissée est trop lourde. Quelle est votre position ?

En cas de contamination d'enfants ou de personnels, la mairie est aussi responsable pénalement, il faudrait un décret municipal refusant l'ouverture au 11 mai qui arrive ensuite à convaincre le préfet (voire le juge administratif si embrouille) que "des raisons impérieuses liées à des circonstances locales rendent cette décision indispensable"...

Il nous semble important aussi de connaître votre appréciation si des collègues ou un conseil d'école, collectivement, demandent la non reprise. Cette demande est légitime au regard de la gravité de la crise sanitaire que nous connaissons.

Toutes ces questions sont celles que se posent les enseignant.es mais aussi les parents d'élèves. Elles nécessitent des réponses car cette reprise scolaire à risques crée des tensions. Nous ne savons pas si, à ce jour, vous avez une réponse à chacune et nous le comprendrions aisément. Si vous le souhaitez, nous sommes disponibles pour échanger avec vous sur les conditions de la reprise scolaire.

Soyez assurée, Madame la Maire, de notre attachement dans le service public d'éducation.

Catherine Tuchais et Bernard Valin
Co Secrétaires départementaux